

ZONE RESERVEE

0 m 150 m ECHELLE 1:2'500

1

Approuvé par la Municipalité de Rolle

dans la séance du : 19 NOV. 2018

2

Soumis à l'enquête publique

du : 24 NOV. 2018

au : 24 DEC. 2018

Le Syndic :

Adopté par le Conseil communal

8 OCT. 2019

dans la séance du :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent

le : -4 FEV. 2020

Le Président :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département

5

Entrée en vigueur

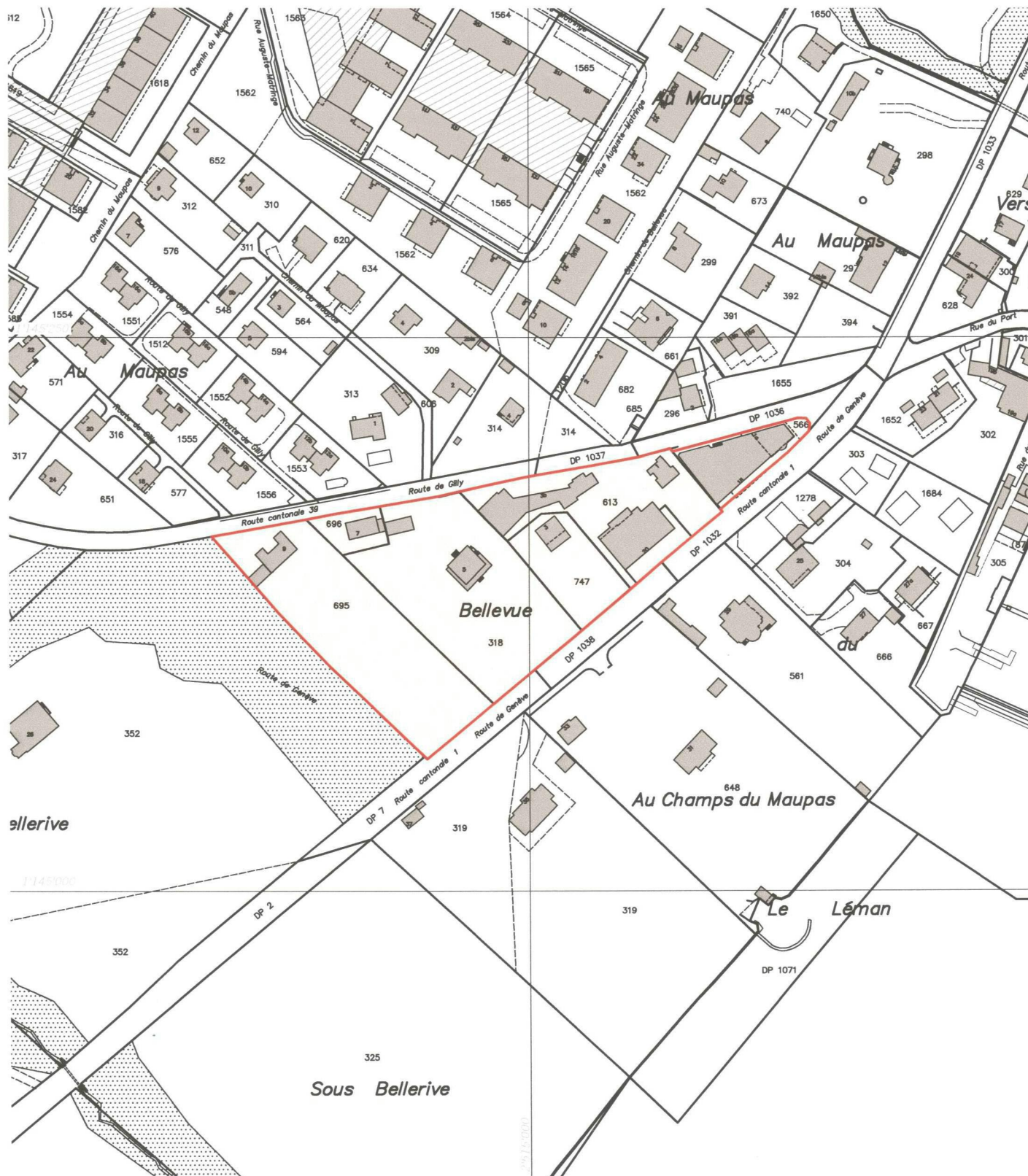
-4 FEV. 2020

Novembre 2019

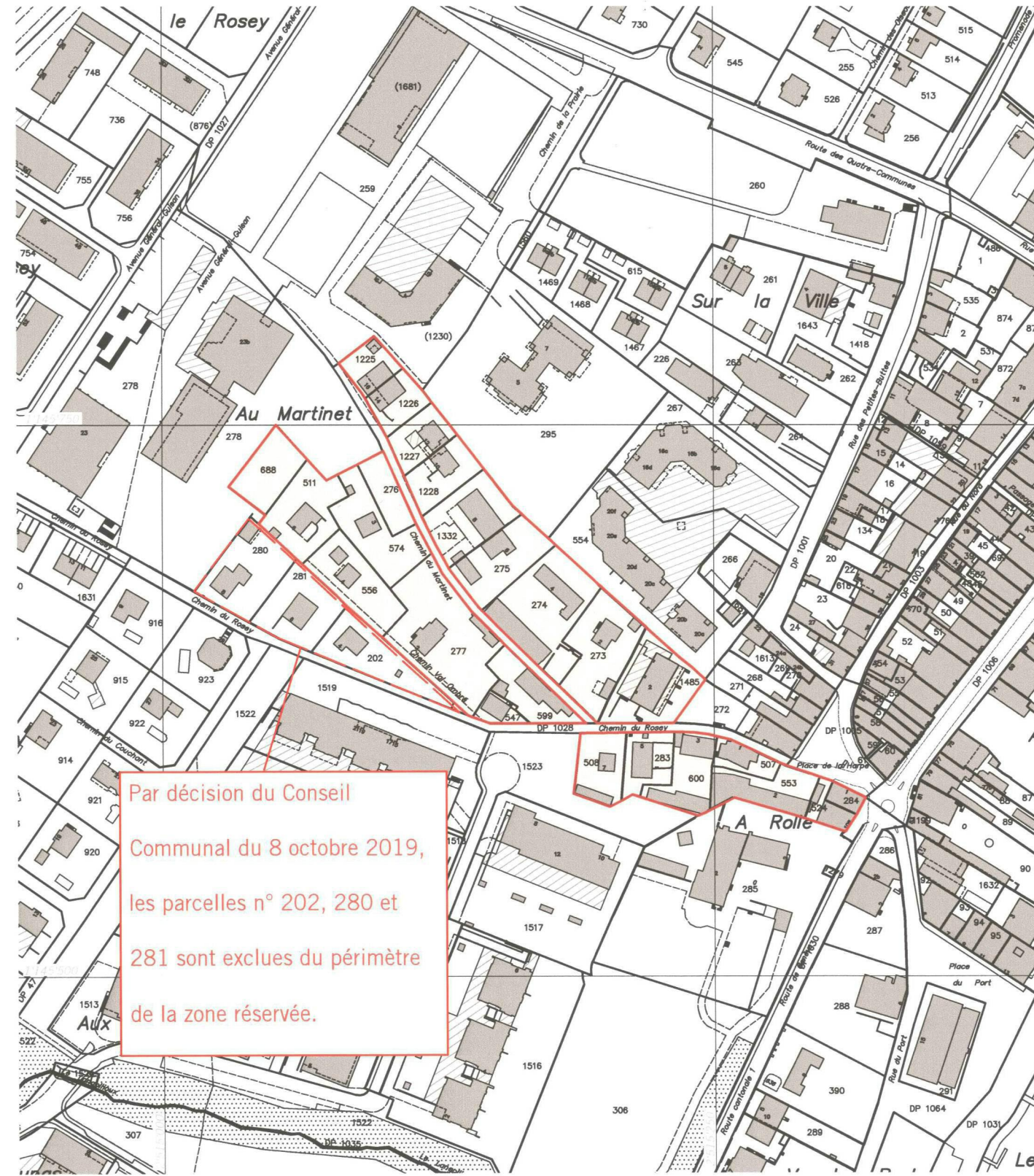
18125-Zone Reservee_2500-191108-jde_sde_pab-dwg

urbaplan

EXTRAIT 1



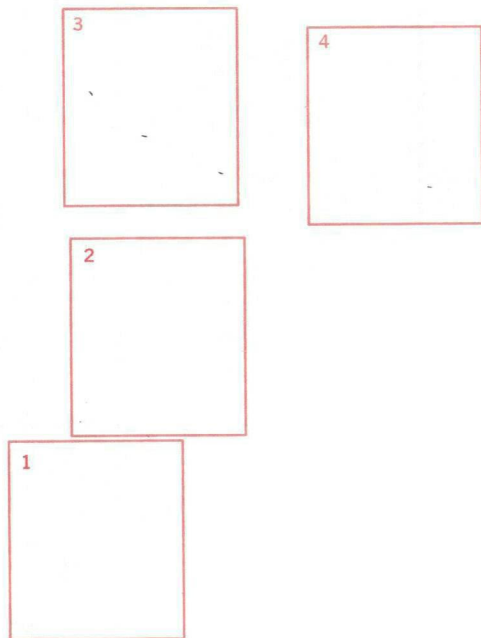
EXTRAIT 2



REGLEMENT

- But art.1 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins conformément à la LAT.
- Périmètre art.2 La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.
- Effet(s) art.3 Le périmètre de la zone réservée est inconstructible. La Municipalité peut autoriser les rénovations et transformations des bâtiments existants.
- Mise en vigueur art.4 La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour la durée prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans prolongeable 3 ans. Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

SITUATION - ECHELLE 1:20'000



EXTRAIT 3



EXTRAIT 4



LEGENDE

Zone réservée selon art. 46 LATC

Périmètre de la zone réservée

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Rolle.
Mensuration cadastrale 06 / 11 / 2018 Géodonnées © Etat de Vaud
Authentifié selon art. 15 RLATC, le : 04.11.2019
Le géomètre breveté: [Signature]